



MARCHE DE SERVICES : VOYAGE SCOLAIRE 2019 ANGLETERRE

REGLEMENT DE CONSULTATION Le présent règlement comporte 17 articles.

I - CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Article 1 : Procédure

Procédure adaptée inspirée des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics non soumis à un formalisme autre que celui indiqué dans le présent règlement de consultation.

Offre en ligne depuis le **11/07/2018** sur le site <u>www.aji-France.com</u>, rubrique "marchés publics/liste des offres de marché".

Article 2 : Identification de la personne publique

Pouvoir adjudicateur : Collège des Combelles 9 rue du collège

70 220 FOUGEROLLES,

représenté par : Madame GROSJEAN Céline. Principale.

Article 3 : Objet du marché

Le marché a pour objet la fourniture d'un voyage scolaire clef en main pour des élèves du Collège des Combelles (9 rue du collège 70220 FOUGEROLLES) du **25 au 30 mars 2019 en ANGLETERRE**

Article 4 : Durée

La durée du marché est valable pour la seule fourniture du voyage.

Article 5 : Forme du marché

Mise en concurrence par demande de devis en ligne sur le site spécialisé de l'AJI.

Article 6 : Documents régissant le marché

- Présent règlement de la consultation.
- Cahier des charges.

Article 7 : Mode de règlement

Le comptable assignataire est l'agent comptable du lycée LUMIERE. Le mode de règlement est le mandat administratif à réception de facture.

Conformément à la réglementation en vigueur, un ou plusieurs acomptes pourront être versés sur présentation de factures et pour un montant allant jusqu'à 70 % du contrat, le solde après la réalisation du voyage.

Les factures seront éditées sur l'exercice 2019.

II - OFFRES

Article 8 : Date limite de dépôt des offres

Les offres devront être parvenues au plus tard le 31/08/2018 18 heures (cachet de la poste ou date de réception du courriel faisant foi) au principal du collège des Combelles. Par la voie postale, elles seront présentées sous enveloppe cachetée au nom du collège avec la mention "offres de prix voyage ANGLETERRE 2019".

Article 9 : Documents à fournir en sus de l'offre

- Le règlement de consultation paraphé et signé ou la convention de voyage.
- Une fiche faisant apparaître la capacité professionnelle, technique et financière de l'entreprise

Article 10 : Qualité des offres

L'offre devra coller au plus près de notre cahier des charges.

Article 11 : détermination des prix

Les prix proposés dans l'offre seront fermes.

III - JUGEMENT DES OFFRES

Article 12 : Critères de jugement

Les critères de jugement sont ceux définis dans la publication sur le site AJI.

Article 13 : Echantillons

Sans objet.

IV - ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 14 : Attribution du marché

Les candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les marchés devront produire les documents prévus à l'article 9.

Article 15 : Vérification des prestations

Par le pouvoir adjudicateur sur la base des documents fournis.

V - NOTIFICATION DU MARCHE

Article 16 : notification

La notification transforme le projet de marché en marché entre l'établissement et le candidat titulaire. Le candidat retenu sera informé par lettre simple. Un contrat sera établi par le prestataire retenu.

Article 17 : Renseignements complémentaires

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent s'adresser au collège des Combelles

Par courriel: fabrice RICHARDOT@ac-besancon.fr

Par télécopie : 03.84.49 14 74 ou téléphone : 03 84 49 11 02

La personne responsable du marché : GROSJEAN Céline, Principale

Fait à :		
Nom :	Signature	du responsable de la société candidate
Représentant de la société :		